

L'an deux mil onze, le seize mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle de réception de la mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Alain LEFEUVRE, Maire.

Étaient présents :

Mr LEFEUVRE Alain

Mmes GERNIGON et VERLET, Mrs GUERIN, NUGET, PERRICHOT, BOUWHUIS, BRICON, DANION, HAUPAS, LARCHER, PIEL et RUELLAND formant la majorité des membres en exercice

Étaient absents : aucun

Était absent excusé : Mr HENRY Daniel

Ayant donné pouvoir : Mr HENRY à Mr GUERIN

Mr Guy LARCHER a été nommé secrétaire de séance

Le compte rendu du conseil municipal de la précédente réunion a été approuvé sans donner lieu à observation. Mr Bouwhuis signale que son nom a été mal orthographié.

OUVERTURE DU CAMPING MUNICIPAL

Comme chaque année, il convient de fixer les dates d'ouverture et fermeture du camping municipal pour les emplacements.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer l'ouverture du camping pour les emplacements (toiles et caravane) le 8 avril 2011
- et de fixer la date de fermeture pour le 3 octobre 2011 au matin

CONVENTION ADSCRIP

Il convient de passer comme l'an passé, une convention avec l'ADSCRIP pour l'année 2011. Cette convention de partenariat est fixée à 5 € par habitant pour une année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter la participation financière qui s'élève à 8 270 € pour l'année 2011
- d'autoriser Mr le Maire à signer la dite convention annexée

DIGUE DES FORGES :

Lors d'une visite sur site en juin 2009, la DDAF avait décelé des fuites sur la digue des Forges. Par courrier en date du 10 juin 2010, la DDTM demande la réalisation d'un diagnostic sur l'origine des fuites. Ce diagnostic a été réalisé par l'entreprise ISL ingénierie qui confirme la fuite et propose un programme de travaux. Devant l'augmentation des fuites, ces travaux deviennent très urgents. Ceux-ci seront réalisés courant de l'été 2011 après la vidange de l'étang.

Le coût estimatif de cette opération s'élève à 18 750.00€ HT

La commune de Paimpont sollicite des aides financières pour la réalisation de ces travaux.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- d'accepter la réalisation des travaux
- de lancer une consultation d'entreprises
- de solliciter une aide financière au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- de solliciter une aide financière auprès du Conseil Régional.

AMENAGEMENT DE LA PARTIE HABITATION DE L'EPICERIE : CHOIX DE L'ARCHITECTE

Un commerçant utilise des locaux communaux : le rez-de-chaussée en local « épicerie » et souhaite utiliser l'étage en habitation. Il est nécessaire de faire poser 2 vélux et modifier une ouverture et rénover une autre.

Afin de déposer une déclaration préalable à ces travaux, il convient de choisir un architecte pour valider les plans.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir l'Agence C Architecture représentée par Mr Jean Marie CHAUVIN de Plélan le grand qui effectue cette mission à titre gracieux

CONSTRUCTION DU PREAU DE L'ECOLE : CHOIX DE L'ARCHITECTE

Afin de déposer un permis de construire pour réaliser ces travaux, il convient de choisir un architecte pour valider les plans.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir l'atelier d'architecture d'urbanisme et de paysage représenté par Mme DANIEL Catherine
- d'accepter la mission complète qui s'élève à 910.00 € HT

VOIRIE : CURAGE DE FOSSÉS

Mr GUERIN, adjoint présente les devis établis par les entreprises Crestaux, Neveu, Wester, Haupas et Pompéi concernant le curage de fossés pour l'entretien de voirie communale programme 2011, 2012 et 2013. Ces devis seront révisés chaque année pour 2012 et 2013.

Ces devis ont été étudiés en commission de voirie. Il propose donc de retenir l'entreprise Neveu pour les routes goudronnées et l'entreprise Wester pour les chemins ruraux.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir l'entreprise NEVEU selon les tarifs suivants :
 - * curage des fossés avec enlèvement de terre au ml à 0.80 €
 - * curage de fossés sans enlèvement de terre au ml à 0.60 €
 - * dérasement des accotements avec enlèvement de terre au ml à 0.65 €
 - * dérasement des accotements sans enlèvement de terre au ml à 0.50 €

- de retenir l'entreprise WESTER selon les tarifs suivants :
 - * curage des fossés chemins ruraux avec enlèvement de terre au ml à 0.745 €
 - * curage des fossés chemins ruraux sans enlèvement de terre au ml à 0.50 €

VOIRIE : GIROBROYAGE

Mr GUERIN, adjoint, présente les devis des entreprises Haupas, Hamon et Loyer concernant les travaux de girobroyage pour l'année 2011.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité

- de retenir l'entreprise HAUPAS au prix de 70 € HT de l'heure

ECLAIRAGE DU TERRAIN DES SPORTS SUITE AU SINISTRE

Mr Perrichot rappelle au conseil municipal le vandalisme qui a eu lieu sur le réseau d'éclairage du terrain des sports (vol de câbles électriques enterrés).

Deux entreprises ont été consultées pour remettre en état l'installation. Les travaux de terrassement sont effectués par le service technique communal.

Entreprise PICARD pour un montant de 2 843.80 € HT

Entreprise CITELUM pour un montant de 2 024.80 € HT

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir l'entreprise CITELUM pour un montant de 2 024.80 € HT

DEMANDE D'ACQUISITION D'UN CHEMIN RURAL A BONAMENAI

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que Mr Denais avait déjà sollicité l'acquisition du chemin rural de Bonamenais et que ce dernier avait finalement renoncé à ce projet suite à l'enquête publique d'il ya un an.

Mr DENAIS Yves domicilié à Bonamenais renouvelle sa demande d'acquisition du délaissé communal bordant ses parcelles cadastrées E N°540,238, et 239 et cède à la commune une bande de terrain d'environ 2,50m à l'est de la parcelle cadastrée E N° 540.

La commission de voirie a émis un avis favorable à cette demande.

Lors de cette visite sur le site, il a été convenu que Mr Denais s'engage à décaisser la bande de terrain que la commune achètera.

Après discussion, le conseil municipal décide par 13 voix pour et 1 abstention :

- d'acquérir une bande de terrain d'environ 2,50 m à la base à l'est de la parcelle appartenant à Mr Denais.
- l'aliénation du délaissé communal bordant les parcelles de Mr DENAIS Yves et ce dernier s'engage à

- décaisser le terrain qu'il vend à la commune
- d'ouvrir une enquête publique préalable à cette aliénation
- de charger Mr le Maire de désigner un commissaire enquêteur
- de nommer un géomètre expert pour le procès verbal de mesurage, les frais seront à la charge totale de Mr Denais
- de nommer un notaire pour dresser l'acte de vente,
- de préciser que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs (La commune et Mr Denais)
- de fixer le prix de vente et d'achat à 0.65 du m²
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

ACHAT TERRAIN ET REGULARISATION DU DOSSIER « LA MARETTE »

1) Par courrier du 3 décembre 2009, Mr le maire de Paimpont avait sollicité auprès des consorts Lohéac et Trottard, l'acquisition d'une partie des parcelles AL N° 97 N° 13 et N° 12 pour avoir un accès à la fontaine de Jouvence avec frais de géomètre et notaire à la charge de la commune.

Cette demande est restée sans réponse.

2) Le conseil municipal acceptait aussi la régularisation demandée par les consorts Lohéac et Trottard en partageant les frais de géomètre et de notaire à condition qu'ils acceptent la vente sollicitée par la commune. Le 2 mars 2011, les consorts Lohéac et Trottard répondent à notre courrier du 03/12/09 avec une proposition différente.

La commission voirie s'est déplacée sur le site le 3 mars 2011 et propose d'acquérir au tarif habituel de 0.65 € le m²

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de maintenir sa décision du 23 novembre 2009
- de fixer à 0.65 € le m² du terrain à acquérir
- de prendre en charge les frais de géomètre et de notaire liés à cette acquisition
- de partager les frais de géomètre et de notaire concernant la partie régularisation
- de charger Mr le Maire de désigner un notaire et un géomètre
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

VENTE ET REGULARISATION DE TERRAIN A LA NOE PERREE

Cette question est retirée de l'ordre du jour. L'intéressé a annulé sa demande

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU BOURG : SOUS-TRAITANCE AVEC L'ENTREPRISE POMPEI

Mr Nuget rappelle au conseil municipal que la commune de Paimpont a signé un marché le 23 novembre 2009 pour un montant de 231 410.50 € ht avec l'entreprise de ECTP de Montreuil le Gast., modifié par délibération du 23 février 2011

La société Nouvelle ECTP propose un acte de sous-traitance avec l'entreprise POMPEI domiciliée rue de Paimpont BP 8 à Concoret (56).

Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant est de 17 179.93 € ht soit 20 547.20 € TTC pris sur le marché initial Société Nouvelle ECTP au profit de l'entreprise POMPEI.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- d'accepter l'acte de sous-traitance proposé par la société nouvelle ECTP
- de régler le sous-traitant POMPEI en direct
- d'autoriser Mr le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.